

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PRESENTATION
DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité lequel fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

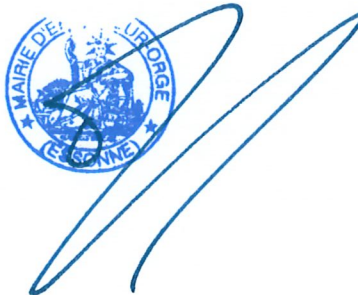
APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE D'EPINAY SUR ORGE**

**DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE RESEAU
DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA VILLE D'EPINAY SUR ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 et L2129-29 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 et suivants, L223-1 à L2239, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DCSIPC/BSISR-509 du 24 octobre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Epinay sur Orge

VU le lancement des études d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire d'Epinay sur Orge,

CONSIDERANT que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, à titre préventif et répressif au regard des risques identifiés en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune,

CONSIDERANT que la mise en place de cette extension s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville ayant pour objectif la gestion du domaine public, la protection des personnes et des biens ainsi que la protection des bâtiments et équipements publics,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le maillage du territoire et de porter à 77 le nombre de caméras,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la phase d'extension du système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la ville d'Epinay sur Orge,

AUTORISE le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de subventions auprès de l'Etat par le biais du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la Région Ile de France,

AUTORISE le Maire à produire et à signer tous les documents afférents à l'extension du système de vidéoprotection.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250922-DEL68-2025-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

**Date de publication sur le
site Internet**

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **MISE A JOUR DES EFFECTIFS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°61-2025 du 7 juillet 2025 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la création des grades suivants :

Filière administrative

- Adjoint administratif : +1
- Rédacteur : + 1

Filière technique :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : +1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-
ORGE certifie que la liste des
délibérations a été affichés à
la Mairie, conformément à
l'article L.2121.25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

**Date de publication sur le
site Internet**

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **CREATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un(e) chargé(e) de communication,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 24 voix pour
5 voix contre

DECIDE de créer un emploi permanent de chargé de communication, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Participer à la création de l'identité visuelle des projets et des événements sur la Ville, en s'assurant de la déclinaison sur les différents supports de communication online et offline
- Proposer une approche originale et moderne dans la création graphique des différents supports de communication.
- Gérer l'animation quotidienne du site internet et des réseaux sociaux de la Ville en cohérence avec la stratégie de communication digitale ;
- Réaliser des différents supports de communication (vidéos, flyers, affiches, plaquettes, guides, banderoles, kakémonos, ...) ;
- Participer à la conception et au suivi de la communication interne et externe ;
- Participer à la rédaction des articles pour le magazine municipal (Écho) et au maquettage de ce document ;
- Participer à la réalisation ponctuelle des interviews dans le cadre de l'élaboration du magazine municipal ou de l'animation des réseaux sociaux de la Ville ;
- Participer aux prises de vue lors des principaux événements organisés sur la ville ;
- Participer au maquettage de la lettre d'information mensuelle des services.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

DECIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération du 6 octobre 2016.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

**DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF
DE TERRITOIRE (PEDT) 2025-2030**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'avis favorable émis par la Groupement d'Appui Départemental (GAD) des PEDT-Plan mercredi,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est une démarche partenariale entre la Ville, les services de l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux pour formaliser leur engagement relatif à l'offre éducative proposée aux jeunes Spinoliens et en assurer l'articulation dans le souci de cohérence à l'échelle du territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative en renouvelant pour 5 ans (2025-2030) la mise en œuvre du PEDT. Ce renouvellement permettra notamment de percevoir des subventions.

Considérant que le PEDT fixe des axes et orientations éducatifs et pédagogiques pour construire un plan d'actions dans l'intérêt de l'enfant. Il s'agit d'offrir aux jeunes de 3 à 25 ans un parcours de qualité sur les différents temps de la journée, qui répond aux besoins de leurs âges, à leur bien-être et à leur développement.

Le PEDT apporte une lumière sur les complémentarités de l'action éducative mises en œuvre à l'échelle de la Ville dans le respect des compétences de chacun.

Considérant que ce document constitue une feuille de route pour les services de la Ville et les acteurs institutionnels et associatifs autour des principes suivants :

- S'adresser à tous les Spinoliens sur l'ensemble des classes d'âge ;
- Intégrer une notion de continuité : de la découverte du jeune enfant, à l'autonomie voir à l'implication en tant que jeunes adultes ;
- Offrir une meilleure lecture de l'offre présente sur le territoire pour les parents ;
- Donner du sens éducatif à chaque activité pour les intervenants ;
- Garantir une cohérence éducative ;
- Agir sur une coopération et une transversalité entre les différents interlocuteurs ;

Considérant que le PEDT vise à faire évoluer les offres éducatives existantes autour de différents temps de l'enfant :

- Renforcer la fluidité et la continuité des parcours éducatifs des enfants et des adolescents ;
- Favoriser l'égalité et la réussite éducative de tous les enfants et adolescents ;
- Développer la place et le rôle des familles ;

Ces ambitions déclinées en objectifs opérationnels servent de guide aux actions et projets pédagogiques des acteurs éducatifs locaux.

Plans et projets pédagogiques
091-219102167-20250922-DEL 71-2025-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Considérant que la Ville s'engage à respecter pour ses accueils de loisirs du mercredi la charte qualité du « Plan mercredi » construite autour de 3 axes :

- Favoriser l'accès et la participation de tous aux activités physiques et culturelles et encourager une pratique durable ;
- Améliorer la communication entre les familles et les différents acteurs du parcours éducatif de l'enfant et l'adolescent ;
- Encourager le travail de co-construction des parcours éducatifs en impliquant davantage l'ensemble des acteurs ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

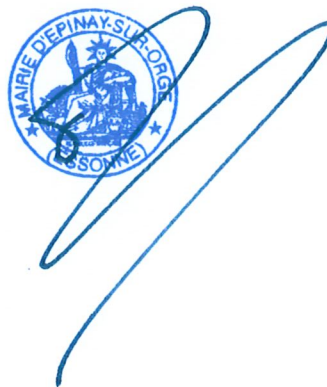
- à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif de Territoire (PEDT) 2025-2030 ainsi que le « plan mercredi », en annexe du présent document ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer conjointement avec les services de l'Etat et avec la Caisse d'Allocation Famille de l'Essonne, la Convention relative à la mise en œuvre du P.E.D.T 2025-2030 ainsi qu'à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2026-2030**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2030**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 63/2024 du 2 juillet 2024 portant sur le fonctionnement du Relais Petite Enfance

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

CONSIDERANT que le présent projet de fonctionnement a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le projet de fonctionnement pour le renouvellement de l'agrément concernant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire au renouvellement de l'agrément,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

**Date de publication sur le
site Internet**

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS POUR DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU le dossier de demande de subvention sur projet déposé par l'association Centre Culture et Sport de Sillery,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen de la subvention,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant suivant attribué au titre de la subvention sur projet à l'association :

- 500 euros à l'association Centre Culture et Sport de Sillery

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU

Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DES COURS D'ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE EN COURS OASIS – GROUPE SCOLAIRE PAUL VALERY**

**DELIBERATION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA
TRANSFORMATION DES COURS D'ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLEMENTAIRE
EN COURS OASIS – GROUPE SCOLAIRE PAUL VALÉRY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21-1,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles 2123-1 et R2123-1,

CONSIDÉRANT l'opération de transformation des cours d'écoles maternelle et élémentaire Paul Valéry en cours oasis.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer rapidement les marchés de travaux pour le lot 1 « VRD » et le lot 2 « Espaces verts ».

CONSIDÉRANT que l'étendue des besoins à satisfaire est la suivante :

Lot 1 VRD, fourniture et pose :

- Travaux préliminaires de démolition et dépose des éléments existants
 - o Protection des arbres conservés
 - o Travaux de dépose-repose d'éléments conservés
 - o Bacs jardinières
 - o Dépose, rénovation et repose des mobiliers urbains
 - o Rognage / arrachage souche
 - o Sciage soigné des enrobés
 - o Décroustage mécanique des enrobés
 - o Décaissement des fonds de forme
- Réseaux d'assainissements
 - o Condamnation grilles avaloir ep
 - o Mise à niveau tampon
 - o Caniveau à grille 20 cm c250
 - o Fourniture et pose de trop plein de cuve
 - o Grille carrée 40x40 c250
- Bordures et voliges
 - o Piquetage
 - o Bordures p3
 - o Bordure traverses de chêne ht.: 0.20m hors sol
 - o Bordure traverses de chêne ht.: 0.40m hors sol
- Revêtements de sol
 - o Béton bitumineux drainant coloré
 - o Sol souple liège
 - o Pavés drainants joints engazonnés
 - o Garnissage gazon
 - o Pavés drainants joints gravillons
 - o Pavés de grès rivière pédagogique
 - o Cheminements stabilisés
- Marquage au sol
 - o Marquage ludique
 - o Ligne blanche largeur 10cm
 - o Ligne de couleur largeur

Lot 2 Espaces verts, fourniture et pose :

- Apport de terre végétale
 - o Apport de terre végétale pour aires engazonnées / prairies sur 30 cm
 - o Apport de terre végétale pour zones de massifs sur 60cm
 - o Modelé pour butte végétalisée
- Plantations d'arbres d'ornement
 - o Ouverture des fosses et encaissement pour plantation
 - o Remblais en terre végétale des fosses
 - o Mise en place des végétaux
 - o Amendement à la plantation
 - o Cercis siliquastrum 300/350 mg
 - o Malus communis 30/35 mg
- Plantations d'arbustes
 - o Mise en place des végétaux
 - o Amendement à la plantation
 - o Arbustes d'ornements
- Plantations massif mixte vivaces et graminees
 - o Mise en place des végétaux
 - o Amendement à la plantation
 - o Mélange ornemental vivace - conteneur 3l
 - o Mélange de grimpantes - conteneur 3l
 - o Mélange d'hélophytes - conteneur 1l
- Travaux d'engazonnement / prairie
 - o Origine et conditionnement
 - o Composition
 - o Période
 - o Mise en oeuvre
 - o Semis de regarnissage
- Les accessoires de plantations
 - o Ancrage de motte pour arbre tige
 - o Paillage de chataignier - ép. 10cm
 - o Ganivelles ht. : 80cm
- Aire de jeux en paillage naturel
 - o Géotextile anticontaminant
 - o Sol naturel amortissant en plaquette de bois
- Le mobilier de jeux agréments
 - o Billodrôme
 - o Table et assises en rondins de bois
 - o Table "pic-nic" pédagogique
 - o Hôtel à insectes
 - o Nichoir à oiseaux
 - o Mur d'escalade
 - o Toboggan glissière de talus
 - o Poteaux corde butte végétalisée
 - o Arceaux vélo
 - o Panneau d'expression libre
- Menuiserie bois, structure et sur mesure
 - o Terrasse bois
 - o Pergola bois
 - o Cheminements
- Arrosage automatique type goutte-à-goutte
- Nettoyage
- Garantie et entretien des fournitures végétales
- Options : mobilier de jeux
 - o Cabane tipi
 - o Jeux d'équilibre et de grimpe
 - o Structure jeux mikado
 - o Poutre d'équilibre robinia

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle des travaux s'élève à 5 mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250922-DEL74-2025-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

CONSIDERANT que le montant maximum des travaux cumulés est estimé par le maître d'œuvre à 440 000 €HT soit 550 000 €TTC.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique.

AUTORISE Monsieur la Maire à signer tous les marchés nécessaires.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET INSTAURATION D'UN BAREME**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES
EN CAS D'INFRACTION AUX REGLES D'URBANISME ET INSTAURATION D'UN BAREME**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 122-1

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.481-1 à L.481-4,

CONSIDERANT le nombre important de travaux effectués ne respectant pas les règles d'urbanisme en vigueur que cela soit sans aucune autorisation ou bien en méconnaissance des autorisations délivrées,

CONSIDERANT que la ville est régulièrement confrontée au problème de travaux ou constructions réalisés soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées, le recours à cette possibilité ouverte par le code de l'urbanisme pourra permettre une réaction plus rapide des contrevenants et une régularisation

CONSIDERANT que l'article 48 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé de nouvelles mesures administratives (mise en demeure, astreinte et consignation) destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, aux fins d'obtenir une régularisation plus rapide en cas d'infraction au Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la mise en œuvre de ces mesures permettrait de disposer d'un levier coercitif, mobilisable dans un délai court, pour contraindre les mis en cause de régulariser leur situation sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ;

CONSIDERANT que ces mesures codifiées aux articles L481-1 à L481-3 du Code de l'Urbanisme, permettent au Maire, en cas d'infraction à l'urbanisme constatée par procès-verbal et après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, de le mettre en demeure dans un délai déterminé aux fins de soit:

- procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation.

CONSIDERANT que cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par ladite mise en demeure ;

CONSIDERANT que l'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration d'un délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations ;

CONSIDERANT que le montant, fixé par arrêté, sera modulé en fonction de la nature de l'infraction, de l'importance des travaux de régularisation et de la gravité de l'atteinte tels que précisés à l'annexe à cette délibération ;

CONSIDERANT toutefois que le montant total des sommes qui en résulte ne peut excéder 25 000 euros par an et que, conformément à l'article L481-2, alinéa III du Code de l'Urbanisme, le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si la non-exécution est due à des circonstances extérieures au mis en cause ;

CONSIDERANT l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT la possibilité donnée par l'article L481-3 du Code de l'Urbanisme, que lorsque la mise en demeure prévue par l'article L481-1 du Code l'Urbanisme, est restée sans effet au terme du délai imparti, le Maire peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains du comptable public de la commune d'Epinay sur Orge une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de la mise en œuvre de l'astreinte financière prévue par les dispositions de l'article L.481-I du Code de l'Urbanisme pour les cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire communal.

AUTORISE que les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint disposant d'une délégation en matière d'Urbanisme à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **RÉTROCESSION PAR GPA (GRAND PARIS AMENAGEMENT) AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES ZD 437-440-450-462-480-524-530-536 ET DE LEUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉTROCESSION PAR GPA (GRAND PARIS AMÉNAGEMENT)
AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES
ZD 437-440-450-462-480-524-530-536 ET DE LEUR INTÉGRATION
AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et suivants, et ses articles R311-1 et suivants, relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde du 16 octobre 2010, conclu entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), aux droits de laquelle se trouve à ce jour l'établissement Grand Paris Aménagement (GPA), et notamment son article 9 (Réalisation des équipements),

VU le protocole d'accord signé entre la Ville d'Epinay-sur-Orge et Grand Paris Aménagement le 18 décembre 2024, et notamment l'engagement de GPA à céder à la Ville les parcelles de la ZAC à intégrer au domaine public,

VU l'avis DNID en date du 20 juin 2025,

VU le projet d'acte de rétrocession,

CONSIDÉRANT l'achèvement du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde conclu avec Grand Paris Aménagement au 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC de la Croix Ronde par Grand Paris Aménagement, et leur réception auprès des entreprises au 23 juin 2025,

VU le plan de géomètre en date du 6 mai 2025, joint à la présente,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la rétrocession par Grand Paris Aménagement à la Commune, à l'euro symbolique, des ouvrages publics de la ZAC de la Croix Ronde formant les parcelles cadastrées section ZD numéros 437-440-450-462-480-524-530-536, conformément au traité de concession d'aménagement,

CONSIDÉRANT que sur ces parcelles ont été réalisés les aménagements destinés à devenir des espaces publics. Il s'agit notamment des voiries, trottoirs et espaces verts, ainsi que l'ensemble des réseaux de desserte du nouveau quartier ; éclairage public, électricité, gaz, télécommunications, eaux usées et eaux pluviales.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune et de Grand Paris Aménagement de finaliser la procédure par acte notarié,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de classer les parcelles ZD 437-440-450-462-480-524-530-536 dans le domaine public communal, pour en assurer la gestion, l'entretien et la pérennité de leur usage public,

Accusé de réception en préfecture
091-219142167-20250823-DEL-76-2025-DE
Date de rétrotransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique, par Grand Paris Aménagement au profit de la Ville d'Epinay-sur-Orge, des parcelles cadastrées :

- section ZD numéros 437-440-450-462-480-524-530-536 conformément au plan de géomètre joint à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette rétrocession, et notamment l'acte notarié.

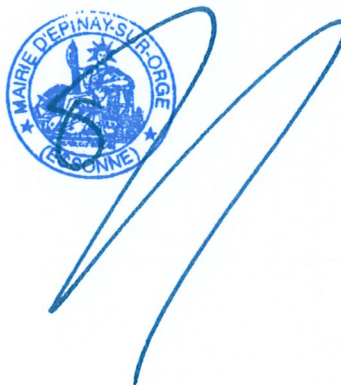
DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville d'Epinay sur Orge,

DÉCIDE le classement des parcelles ZD 437-440-450-462-480-524-530-536 dans le domaine public communal.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Grand Paris Aménagement et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la
convocation et de l'ordre du
jour

Mardi 16 septembre 2025

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 7
- absent : 4

Nombre de votants : 29

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 25 septembre 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 25 septembre 2025

Date de publication sur le
site Internet

Jeudi 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle des Mariages sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, M. TURCHI, M. HADDAD, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. RANDOING, Mme LE POULAIN, M. DUGAST, Mme DESSAILLY, Mme GAUDRY, Mme DRAGHI, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **Mme DORLAND, M. DIDRY, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Mme BOURDOUX Christelle.**

OBJET : **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX SISE 41 GRANDE RUE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
DE SEQENS SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS
À LOYER MODÉRÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX SISE 41 GRANDE RUE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2298 et 2305,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU les demandes formulées par courrier en date du 7 novembre 2022 par SEQENS sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la construction d'une résidence de 15 logements sociaux sise 41 Grande Rue,

VU le contrat de prêt n°169335 signé entre SEQENS, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à ladite demande,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ladite garantie, la commune bénéficie d'un droit de réservation de 3 logements (2 T2 PLAI et 1 T3 PLAI) ;

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente, annexé à la présente,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.015.101€ souscrit par SEQENS, l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169335 constitué de 6 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.007.550,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.007.550,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquente telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

